

Annexe à la délibération du conseil de la communauté du 14 décembre 2010
Liste des ouvrages précédemment remis et des travaux restant à réaliser dans le cadre de la concession
d'aménagement notifiée le 2 avril 2010 à « Cergy-Pontoise Aménagement ».

Ouvrages réalisés, achevés et gérés par la commune :

- Rue de l'Ormetteau (tronçon de voie ER 9) et belvédère (PV signé)
- Boulevard de la Commune de Paris (tronçon de voie ER 11, 13) (PV signé)
- Rue Salvador Allendé (tronçon de voie ER 8, 10) (PV signé)
- Avenue Albert Camus (tronçon de voie ER 3, 5, 7) (PV signé)
- Rue Roger Salengro (tronçon de voie ER 16, 18, 20) (PV signé)
- Parking de la Gare SNCF (PV signé)
- Bois des Pincevents (PV signé)
- Coulée verte (PV signé)
- Parc urbain et la passerelle des Longues Rayes (PV signé)
- Chemin piétons de l'îlot de la Danne (partiel) (PV signé)
- Chemin piétons des Cottages (PV signé)
- Berge de l'Oise (PV signé)
- Chemin piétons de l'îlot de la Marne (pas de trace retrouvée d'un PV signé dans les documents de l'EPA)
- Chemin piétons de l'îlot de la Challe et la Place du Marché (PV signé)
- La Challe espaces publics (PV signé)
- Bois et tennis de l'îlot du Fond (PV signé)
- Allée du Stade (PV signé)
- Rue Jacques Prévert tronçon de voie ER 2) (PV signé)
- Rue des Pinsons (tronçon de voie ER 17) (pas de trace retrouvée d'un PV signé dans les documents de l'EPA)
- Espaces publics de la Ronière (pas de trace retrouvée d'un PV signé dans les documents de l'EPA)
- Espaces publics de la Cavée (PV signé)
- Passage inférieur reliant la Ronière aux Pincevents (PV signé)
- Avenue Ferdinand Chatelain tronçon de voie ER 12 entre la rue de Pierrelaye et la Voie 3 boulevard Charles de Gaulle) (PV signé)
- Espaces publics de l'îlot des Fonds (PV signé)
- Espaces publics de l'îlot des Dix Arpents (PV signé)
- Espaces publics de l'îlot de la Butte (PV signé)
- Espaces publics de l'îlot du Champ du Grillon (PV signé)
- Espaces publics de l'îlot des Beaux Arpents (pas de trace retrouvée d'un PV signé dans les documents de l'EPA)
- Espaces publics de l'îlot des Longues Rayes (pas de trace retrouvée d'un PV signé dans les documents de l'EPA)
- Espaces publics du lotissement de la Miramène (pas de trace retrouvée d'un PV signé dans les documents de l'EPA)
- Chemin de la Carrière à Pépin (PV signé)
- Rue de Flore (pas de PV envoyé par l'EPA période de Liquidation, - Refus de la remise des ouvrages par la Commune)
- Rue du Parc (pas de PV envoyé par l'EPA période de Liquidation)
- Rue du Bas Noyer et le giratoire (PV signé)
- Rue du Clos Santeuil (de la rue du Bas Noyer à la voie SNCF) (PV signé)
- Rue des Frênes et giratoire sur l'avenue des gros Chênes (PV signé)



**Annexe à la délibération du conseil de la communauté du 14 décembre 2010
Principaux effets de la suppression de ZAC :**

- Plan d'Aménagement de Zone :

Eragny-sur-Oise : le PAZ reste en vigueur jusqu'à approbation du PLU d'Eragny-sur-Oise arrêté par décision du Conseil municipal fin 2010 – début 2011.

Saint-Ouen-l'Aumône : la suppression de la ZAC est sans effet sur le contenu des règles applicables dans la zone puisque le PLU de Saint-Ouen l'Aumône a été approuvé en décembre 2006.

- Gestion des droits à construire et des prescriptions contenues dans les Cahiers des Charges de Cession de Terrain (CCCT) :

Les CCCT peuvent relever de deux régimes juridiques distincts en fonctions de leur date d'approbation :

- Les CCCT signés avant l'entrée en vigueur de la loi SRU demeurent soumis au régime antérieur au 14/12/2000 ;
- Les CCCT signés depuis le 1^{er} avril 2001 deviennent caducs à la date de la suppression de la ZAC.

- Divisions foncières :

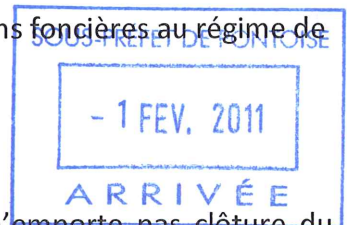
La suppression de la ZAC a pour effet de soumettre toutes les divisions foncières au régime de droit commun.

- Conséquences budgétaires, comptables et fiscales pour la CACP :

- Clôture budgétaire de l'opération : la suppression d'une ZAC n'emporte pas clôture du budget annexe puisque la CACP a choisi de regrouper l'ensemble des opérations d'aménagement transférées par l'EPA dans un seul et même budget annexe.
- Suivi comptable : le suivi comptable des stocks se fait à l'échelle du budget annexe global et, quelle que soit la situation comptable de la ZAC supprimée, elle n'apparaît pas en tant que telle, étant consolidée avec celles des sous-opérations ;
- Conséquences fiscales (TVA) : la CACP ayant choisi de ne considérer qu'un seul secteur fiscal pour l'ensemble de son budget annexe, la suppression individuelle des ZAC n'aura pas de répercussions sur le plan fiscal.

- Taxe Locale d'Equipement (TLE) :

A la date de suppression de ZAC, les villes d'Eragny-sur-Oise et de Saint-Ouen l'Aumône percevront de plein droit cette taxe établie sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments de toute nature (de plein droit pour les communes de plus de 10.000 habitants).



Travaux inscrits au bilan de la ZAC, restant à réaliser par Cergy-Pontoise Aménagement dans le cadre de la concession d'aménagement.

Travaux de finition à réaliser et remettre :

- Rue de Flore (tronçon depuis la 2ème et 3ème tranche de Bouygues Immobilier jusqu'à la rue de la Marne) ;
- Rue des Erables ;
- Rue du Gros Murger et avenue des Bellevues : abords Lot E (travaux de viabilisation et de finition).

Travaux achevés à remettre à la Ville d'Eragny-sur-Oise

- Square de la rue de Flore (en attente de réception des travaux) ;
- rue de Flore (en attente de réception des travaux).

